

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi



ASSEMBLEE
= NATIONALE =

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2025-2026

RAPPORT

FAIT AU NOM DE

L'INTERCOMMISSION CONSTITUÉE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES

ÉTRANGÈRES, DES SÉNÉGALAIS DE L'EXTÉRIEUR ET DE

L'INTÉGRATION AFRICAINE, LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

SUR

LE PROJET DE LOI N°07/2026 AUTORISANT LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE À RATIFIER L' ACCORD SE RAPPORTANT À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER ET PORTANT SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE DES ZONES NE RELEVANT PAS DE LA JURIDICTION NATIONALE (ACCORD BBNJ-BIODIVERSITY BEYOND NATIONAL JURISDICTION), ADOPTÉ LE 19 JUIN 2023 À NEW YORK.

PAR

MME. AICHA TOURE

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par la Commission des Affaires étrangères, des Sénégalais de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, la Commission du Développement durable et de la Transition écologique, et la Commission du Développement rural, s'est réunie le vendredi 19 juin 2026, sous la présidence de Madame Fatou Diop CISSE, Présidente de la Commission des Affaires étrangères, des Sénégalais de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, à l'effet d'examiner, le projet de loi n°07/2026 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ-Biodiversity Beyond National Jurisdiction), adopté le 19 juin 2023 à New York.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Cheikh NIANG, Ministre de l'Intégration africaine, des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, assisté de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, la Présidente Fatou Diop CISSE a, au nom des membres de l'Intercommission, souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et à ses collaborateurs, avant de l'inviter à présenter l'exposé des motifs du projet de loi.

A l'entame de son propos, Monsieur le Ministre a indiqué que les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale, incluant la haute mer et les fonds marins internationaux, couvrent plus de 60% des océans. Ces espaces, abritant de riches diversités biologiques marines, restent essentiels à la qualité biophysique de la terre et à l'équilibre sociologique du monde.

L'accroissement et la diversification des activités anthropiques qui s'y déroulent, ont progressivement atteint un niveau d'alerte, laissant entrevoir des menaces évidentes sur leur conservation durable.

Il a rappelé que la communauté internationale, sous l'égide des Nations unies, a entamé, en 2018, des négociations qui ont abouti, le 19 juin 2023, à l'adoption de l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, (accord BB&J, ou « traité sur la haute mer »).

Monsieur le Ministre a précisé que l'Accord vise quatre objectifs majeurs que sont :

- le partage juste et équitable des avantages découlant des activités relatives aux ressources génétiques marines dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale;
- la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine;
- le renforcement du cadre juridique relatif à la gouvernance internationale des océans;
- le renforcement et l'élargissement de la portée de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 en complétant ses dispositions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales.

La ratification du présent Accord par le Sénégal traduit la confirmation de l'option multilatéraliste et de responsabilité du Sénégal sur les questions relatives à la sauvegarde des patrimoines de biodiversité, communs à l'Humanité. À cela s'ajoute, entre autres, les possibilités d'accès pour notre pays, à des infrastructures et équipements scientifiques de protection des océans ainsi qu'à des formations professionnelles sur les mécanismes de transfert de technologies marines.

La ratification de l'Accord renforcera également le cadre de la gouvernance régionale et sous-régionale et la coordination entre les différents pays, notamment dans la lutte contre la pêche illégale, la protection des espaces migratrices et la désignation d'aires maritimes protégées.

Concernant les mécanismes de mise en œuvre, Monsieur le Ministre a indiqué que l'Accord prévoit :

- la mise en place d'une Conférence des Parties (COP), chargée du suivi et de la mise en œuvre;
- la création de comités scientifiques, d'organes consultatifs et de registres transparents.

Au terme de l'article 10, les dispositions du présent Accord s'appliquent, notamment aux activités relatives aux ressources génétiques marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale d'un État.

Il a précisé que l'Accord ne s'applique pas aux activités de capture de poissons ou autres ressources biologiques marines effectuées au-delà de la juridiction nationale, sauf si elles tombent sous le régime de l'utilisation par l'alinéa 3 de l'article 10.

Les dispositions de l'Accord ne s'appliquent pas non plus aux activités militaires des Parties, y compris les activités militaires menées par les navires et aéronefs utilisés à des fins de services non commerciaux.

Monsieur le Ministre a enfin indiqué que l'Accord est entré en vigueur le 17 janvier 2026, après le dépôt du soixantième instrument de ratification auprès du secrétariat de la Convention.

A la suite de cet exposé, vos Commissaires ont adressé leurs félicitations à Monsieur le Ministre pour sa reconduction au sein du Gouvernement, et pour son maintien à la tête de ce département stratégique.

Ils ont particulièrement salué cet Accord sur la diversité biologique marine, ainsi que la célérité avec laquelle il a été soumis à l'examen de la Représentation nationale, permettant ainsi au Sénégal de s'inscrire pleinement dans la dynamique internationale de la protection du milieu marin.

Vos Commissaires ont, par ailleurs, rappelé que cet Accord s'inscrit dans la continuité d'un ensemble de textes et traités internationaux, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de Montego Bay (1982). Ils ont également relevé

qu'il vient combler les lacunes persistantes dans la régulation des activités menées en haute mer.

À ce titre, ils ont souligné son importance dans la lutte contre la pollution marine, ainsi que dans le renforcement des instruments de protection et de surveillance disponibles, notamment en matière de coopération scientifique, de transfert de technologies et de création d'aires marines protégées.

Évoquant la mise en œuvre de cet instrument, vos Commissaires se sont interrogés sur les modalités de la contribution financière des États. Dans la même dynamique, ils ont suggéré l'établissement de partenariats solides en vue de la création d'aires marines protégées dans ces zones, ainsi que l'acquisition de moyens conséquents pour assurer la surveillance et le suivi des ressources marines.

Selon vos Commissaires, le financement de ces investissements par les seules ressources budgétaires de l'État engendrerait des coûts considérables, difficilement soutenables pour les finances publiques, d'où l'intérêt de nouer des partenariats solides de nature à garantir une conservation et un suivi effectif de ces zones.

En outre, ils ont demandé des éclairages sur la manière dont cet Accord pourrait effectivement renforcer la lutte contre la pêche illégale, alors même qu'il exclut de son champ d'application les activités de capture de poissons et autres ressources biologiques marines.

Vos Commissaires ont également interpellé Monsieur le Ministre au sujet de la Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée en 2003, en remplacement de la Convention d'Alger de 1968. Ils ont souligné que cette Convention est entrée en vigueur mais n'a pas encore été ratifiée par le Sénégal, à ce jour.

Par conséquent, cette ratification serait souhaitable, dans la mesure où le Sénégal est Partie à la Convention d'Alger et que la Convention de Maputo vise précisément à renforcer ses dispositions, ont-ils ajouté.

Vos Commissaires ont insisté sur la nécessité d'assurer la représentation des pêcheurs artisanaux au sein de la délégation sénégalaise, afin que leurs préoccupations soient prises en compte dans les négociations relatives au BBNJ.

Ils ont également préconisé la réalisation d'une évaluation d'impact socio-économique rigoureuse, préalable à toute décision de fermeture de zone, afin d'assurer un équilibre entre les impératifs de protection de la biodiversité marine et la préservation des droits économiques des populations côtières.

En conclusion, vos Commissaires ont réaffirmé leur détermination à exercer une vigilance constante quant à la mise en œuvre effective de ces engagements par les administrations compétentes.

Invité à reprendre la parole pour faire suite aux différentes interpellations, Monsieur le Ministre a d'abord remercié et félicité vos Commissaires pour la qualité de leurs contributions et la pertinence de leurs interventions avant d'apporter des éléments de réponse.

Sur la question de la contribution financière des États dans le cadre de cet Accord, Monsieur le Ministre a indiqué qu'un mécanisme financier précis est prévu au titre du BBNJ, articulé autour de trois dispositifs.

Le premier mécanisme est un Fonds d'affectation volontaire, auquel chaque État contribue selon ses capacités, destiné à soutenir la participation des pays aux réunions des organes de l'Accord. Le second est le Fonds pour l'Environnement mondial, qui constitue l'un des principaux instruments de financement de la mise en œuvre de l'Accord, les États devant y verser une quote-part calculée au prorata de leur poids économique. À ce titre, il a précisé qu'à l'issue de la ratification et de l'inscription du Sénégal dans la nomenclature, la quote-part correspondante lui sera communiquée, conformément aux règles applicables à l'ensemble des États parties.

Il a ajouté qu'un troisième mécanisme, le fonds spécial BBNJ, est destiné à financer l'Accord au profit des pays en développement, en précisant toutefois que ce fonds est généralement alimenté non

pas par les pays en développement eux-mêmes, mais par les pays développés.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre a affirmé que, quel que soit le montant de la contribution, l'adhésion à cet instrument demeure avantageuse au regard des nombreux bénéficiaires qui y sont associés. Dans cette perspective, il a souligné la nécessité pour la représentation nationale d'être éclairée sur le coût d'une telle ratification, dans la mesure où celle-ci engage des obligations financières pour l'État.

S'agissant de la lutte contre la pêche illégale, Monsieur le Ministre a rappelé qu'elle dépend essentiellement de la coopération et des partenariats noués entre les États parties à l'Accord, lesquels doivent s'accorder, se comprendre et parvenir à des conclusions communes pour aboutir à des résultats concrets.

Saluant la recommandation des Commissaires, relative à l'intégration des représentants des travailleurs de la mer au sein de la délégation sénégalaise, Monsieur le Ministre a souligné la nécessité de conduire, en amont, des concertations avec ces acteurs afin de recueillir leurs préoccupations et leurs points de vue. Dans cette optique, il a précisé que ces préoccupations seraient dûment prises en compte, y compris en l'absence d'une représentation directe au sein de la délégation.

Il a rappelé que l'action du Gouvernement vise non seulement la défense des intérêts de l'État, mais également la production de résultats concrets au bénéfice des travailleurs de la mer, afin que la Convention ne constitue pas un obstacle à l'exercice de leurs activités professionnelles.

En conclusion, Monsieur le Ministre a indiqué que la ratification de cet Accord s'inscrit dans l'intérêt supérieur du Sénégal, lequel a joué un rôle déterminant dans les négociations et figure parmi les dix États les plus engagés dans ce processus.

Il a souligné que toute abstention à cet égard serait préjudiciable aux intérêts nationaux, et a réaffirmé la vocation du Sénégal à figurer parmi les premiers États à procéder à cette ratification.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°07/2026 autorisant le Président de la République à ratifier l' Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ-Biodiversity Beyond National Jurisdiction), adopté le 19 juin 2023 à New York.

Ils vous demandent d'en faire autant si cela ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.